



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2019-077

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – ZAC DU ROND-POINT DE BREZILLET – SUPPRESSION DE LA ZAC

La ZAC de BREZILLET a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2000. Elle s'étend sur environ 18 hectares.

L'opération avait pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement d'accueillir les activités liées aux loisirs et à la détente, aux commerces et aux services.

L'aménagement et l'équipement de la ZAC ont été confiés à la société SOPIC Nord. Elle a créé la SARL DE BREZILLET pour l'aménagement de la ZAC et une convention en date 8 et 22 mars 2001 a été établie avec la commune de Trégueux. Un avenant à cette convention a été réalisé en date des 20 et 24 août 2003.

Le programme global de construction comprenait cinq secteurs distincts : un complexe cinématographique, un pôle services-restauration, un pôle loisirs, une surface liée aux services et une surface liée aux commerces et activités.

La surface Hors Œuvre Nette pour l'ensemble de la ZAC a été fixée à 50 000 m².

Un plan d'aménagement de zone (PAZ) a été établi, applicable sur l'ensemble du périmètre de la ZAC. Il est devenu caduc suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 9 septembre 2009. Les terrains inclus dans la ZAC figurent en zonage Uyb au PLU de la commune.

Le programme des équipements publics internes et externes au périmètre de la ZAC ont été réalisés conformément au dossier de réalisation de la ZAC.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Considérant que la ZAC du Rond-Point de Brézillet est arrivée à son terme, l'ensemble des lots ayant été commercialisés et tous les équipements publics ayant été réalisés, il convient de procéder à sa suppression conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du Code de l'urbanisme.

Cette suppression a pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme. Elle a donc pour conséquence le rétablissement des taxes et participations de droit commun, et notamment de la taxe d'aménagement sur ce secteur. Elle a pour conséquence également l'abrogation de l'acte de création de la ZAC et la suppression du périmètre de celle-ci.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération expose plus amplement les motifs de la suppression de la ZAC.

En application des articles R 311-12 et R 311-5 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités mentionnera que le dossier peut être consulté au service urbanisme de la commune, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 11 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la suppression de la ZAC du rond-point de Brézillet conformément aux dispositions de l'article R 311-12 du code de l'urbanisme.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2019-078

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-Adjoint

OBJET : URBANISME - HABITAT : AVIS SUR LA CESSIION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL GÉRÉ PAR BSB À LA LOCATAIRE OCCUPANTE – 16 RUE D'OUessant / AVIS SUR LA VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LA COMMUNE

Le bailleur social B.S.B. (Bâtiments et Styles de Bretagne) a été sollicité par une de ses locataires qui souhaite acquérir le logement qu'elle occupe depuis presque 4 ans, 16 rue d'Ouessant à Trégueux.

Il s'agit d'un pavillon de type T4 d'une surface habitable de 81,20 m² qui faisait partie initialement d'une opération groupée de 6 logements réalisée par BSB en 2006.

Avant tout projet de cession, l'accord du conseil municipal de Trégueux est nécessaire car le taux de logements locatifs sociaux sur la commune est inférieur à 20 % des résidences, comme l'exige l'article 55 de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains).

C'est la raison pour laquelle BSB consulte la commune de Trégueux afin de recueillir son avis sur :

- la cession de ce logement mais plus largement sur l'ensemble des logements locatifs HLM sur la Commune.
- le maintien de la garantie d'emprunt apportée par la commune sur le prêt financier correspondant à ce logement.

Les bailleurs sociaux ont la possibilité de vendre une partie de leur patrimoine bâti sous réserve de respecter certaines conditions (âge du logement, classement énergétique, identité de l'acquéreur, prix de vente, clauses sur la revente ou la location du bien une fois vendu, etc).



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

La loi ELAN de novembre 2018 a modifié une partie des critères à respecter afin d'encourager les bailleurs à renouveler leur parc locatif et améliorer leur capacité d'investissement.

Pour la commune, la principale conséquence porte sur le fait que les logements vendus à leur locataire sont pris en compte dans le décompte « SRU » pendant une durée de 10 ans (au lieu de 5 avant la loi ELAN). Au-delà, le logement n'est plus comptabilisé dans le nombre de logements locatifs sociaux.

Pour précision, l'acquéreur du bien est tenu au respect des conditions suivantes :

- en cas de revente dans les 5 ans : le bailleur doit être informé car il dispose d'un droit de priorité. Si l'acquéreur avait acheté le logement à un prix inférieur au prix de mise en vente fixé par le bailleur social, il doit verser au bailleur une somme égale à la différence entre les deux montants.
- en cas de mise en location : le loyer est plafonné pendant 5 ans si l'acquéreur avait acheté le logement à un prix inférieur au prix de mise en vente fixé par le bailleur, puis libre au-delà.

Le prix de mise en vente fixé par le bailleur à un locataire doit prendre en référence le prix d'un logement comparable occupé.

Concernant la garantie de l'emprunt portant sur le logement, le bailleur a le choix de rembourser immédiatement l'emprunt ou de continuer à rembourser selon l'échéancier initial, sous réserve que le remboursement demeure garanti avec l'accord du garant.

En l'occurrence, le logement 16 rue d'Ouessant a fait l'objet d'un prêt contracté par BSB pour l'ensemble de l'opération d'un montant total de 552 292 € sous la référence n°02/01/889/01/0002. Il a été garanti pour moitié par la commune jusqu'à son terme, soit jusqu'en 2041.

BSB sollicite l'avis de la commune sur l'approbation ou le refus de maintien de la garantie de cet emprunt.

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 11 septembre 2019 ,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 24 voix « POUR » et 3 abstentions (Philippe Quintin, Jean Le Hénaff et Marie-Annick Jaffrelot) ,

- **DONNE un avis défavorable à la vente du logement sis 16 rue d'Ouessant par BSB en raison de l'objectif fixé par l'article 55 de la loi SRU non atteint à ce jour sur la commune ;**
- **SE PRONONCE contre la possibilité pour un bailleur de vendre un logement locatif social sur la commune de Trégueux sans présenter un programme de réinvestissement avec projet de reconstruction sur la commune ;**
- **DIT qu'il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur le maintien des garanties d'emprunt sur les logements sociaux vendus.**

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2019-079

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-Adjoint

OBJET : FONCIER : RÉILIATION DE LA CONVENTION DE PORTAGE AVEC FONCIER DE BRETAGNE POUR LE TERRAIN SITUÉ RUE SAMBRE ET MEUSE

Depuis 2016, la municipalité a engagé des contacts avec les propriétaires d'un terrain situé rue Sambre et Meuse au sein du village du Créac'h afin d'envisager une acquisition en vue de réaliser des logements locatifs sociaux.

Cette propriété de 3253 m² cadastrée sous les références A n°3198 est classée en zone 2AU (secteur d'urbanisation future) du plan local d'urbanisme (PLU). Elle a été le siège d'une entreprise artisanale de fabrication de béton de la fin des années 60 au début des années 2000. Les bâtiments semblent avoir été démontés avant 2003 environ.

Le bailleur Côtes d'Armor Habitat, sollicité pour étudier le nombre de logements réalisables, a estimé que 9 maisons individuelles pouvaient être envisagées.

La Commune de Trégueux a signé une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF) le 30 octobre 2017 en vue de faire un portage foncier au bénéfice de la collectivité (acquisition puis revente à la commune ou un tiers désigné par elle une fois le projet prêt à être mis en œuvre).

Dans le cadre de cette opération, des études de sols ont été effectuées étant donné le passé artisanal de la parcelle. Il a été démontré la présence d'hydrocarbures, de métaux et de fluorures dans le sol. De plus, d'autres sources de pollution ne sont pas à exclure comme des déchets amiantés provenant des déconstructions éventuellement enfouis.



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'étendue de la pollution en profondeur n'a pas été déterminée au-delà de 4 mètres. Une étude complémentaire serait nécessaire pour affiner cet aspect.

Les études concluent au fait qu'une opération de logements ne pourrait s'envisager qu'après déblais, évacuation, stockage des terres souillées et remblais par terre saine au moins pour la partie hydrocarbure. Le fluorure, qui serait trop coûteux à évacuer car il doit être stocké en site spécifique, implique de mettre en place des servitudes limitant les usages sur la zone concernée (zone non aedificandi, absence de culture, etc) ce qui impute potentiellement le nombre de logements envisageables.

Les estimations de coût de dépollution minimum peuvent dépasser la centaine de milliers d'euros avec un aléa très important en fonction des volumes de terre à traiter.

Une opération de logements sociaux à cet endroit n'est pas finançable avec les moyens mis en œuvre habituellement. Les surcoûts qui incomberaient à la commune pourraient être très conséquents pour un nombre réduit de logements.

De plus, la commune avait une autre contrainte. L'acquisition du foncier devait se faire avant septembre 2018 pour qu'une ouverture à l'urbanisation du terrain soit possible. Désormais, la zone 2AU ayant été approuvée il y a plus de 9 ans, il faut attendre la révision générale du document d'urbanisme (règle issue de la loi ALUR) et en l'occurrence l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui a désormais la compétence planification en matière d'urbanisme.

Étant donné ces éléments, la municipalité propose d'orienter son action en faveur de la production de logements locatifs sociaux vers d'autres opérations et de résilier la convention de portage signée avec l'EPF comme le prévoit l'article 2-2 de cette dite convention.

Après notification à Foncier de Bretagne, l'EPF aura 2 mois pour faire un état des frais facturables à la commune qui aura un délai maximum d'un an pour les rembourser.

A ce jour, ces dépenses s'élèvent à 7980,50 € et correspondent aux études de sol.

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5216-1 à L5216-10 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Trégueux et l'EPF Bretagne le 30 octobre 2017, notamment son article 2-2 qui prévoit la possibilité de la résilier ;

Considérant le souhait de la collectivité de renoncer à faire appel à l'EPF Bretagne pour acquérir l'emprise foncière nécessaire au projet tel que prévu par la convention précitée ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 11 septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

- **RESILIE la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune et l'Établissement Public Foncier Bretagne le 30 octobre 2017 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Trégueux,
Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS).

DÉLIBÉRATION N° 2019-080

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

**OBJET : URBANISME – LOTISSEMENT COMMUNAL LA PÉROUSE – CLASSEMENT DES VOIES
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'autorisation de lotir un terrain de 12 532 m² en 16 lots pour des logements individuels et 1 lot pour de l'habitat social a été délivrée le 18 décembre 2012 pour le lotissement communal « La Pérouse ».

Les lots sont organisés autour de l'Allée Jean-François de Lapérouse et de l'Allée de la Boussole.

L'achèvement complet des travaux ainsi que leur réception ont été prononcés avec réserves le 17 juillet 2018 concernant la voirie et les espaces verts. Les réserves ont depuis été levées.

Les constructions étant achevées, la commune souhaite classer dans le domaine public communal les voies qui font partie aujourd'hui de son domaine privé. Les espaces verts et le cheminement piéton sont conservés dans le domaine privé communal.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

Il est proposé de classer les emprises de voies suivantes dans le domaine public communal :

Références cadastrales	Superficie	Nom de la voie	Nature
AK 271	955 m ²	Allée Jean-François de Lapérouse	Voirie
AK 273	143 m ²	Voie de liaison entre les deux voies principales	Voirie
AK 275	56 m ²		
AK 279	1459 m ²	Allée de la Boussole	Voirie

Le linéaire total des rues à classer est de 360 m composé comme suit :

- Allée Jean-François de Lapérouse : 128 m
- Allée de la Boussole : 232 m

Parcelles à conserver dans le domaine privé communal :

Références cadastrales	Superficie	Nature
AK 272	682 m ²	Cheminement piéton
AK 274	396 m ²	Espaces verts
AK 276	485 m ²	
AK 277	91 m ²	
AK 278	151 m ²	

Considérant que cette opération de classement dans le domaine public communal n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ces voies, la commune est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 11 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, CLASSE dans le domaine public communal les parcelles mentionnées ci-dessus.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-081

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

OBJET : URBANISME – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE RUE DE LA CROIX GIBAT AU DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Le Département des Côtes d'Armor propose de céder à la commune de Trégueux une emprise de voirie située rue de la Croix Gibat. Il convient de se mettre en cohérence avec la situation sur le terrain, dans le prolongement de ce qui a été réalisé récemment pour une parcelle voisine de celle du Département.

Il s'agit de prélever une surface de 250 m² environ, surface qui sera à déterminer par un géomètre, dans la parcelle cadastrée Section C n° 3121 et éventuellement dans la parcelle cadastrée Section C n° 3124. Les frais de géomètre seront pris en charge pour moitié entre la commune de Trégueux et le Département.

L'acquisition serait réalisée au prix de 1 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la commune.

La Commission Permanente du Département des Côtes d'Armor, dans sa séance du 8 juillet 2019, a donné un avis favorable à cette cession à la commune de Trégueux.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 17 octobre 2018 et le 11 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

- **ACCEPTE** cette acquisition aux conditions indiquées ;
- **AUTORISE** Madame le maire, ou M. Alain RAULT, 1^{er} Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme administrative ou notariée, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.
- **CLASSE** dans le domaine public communal les parcelles concernées après acquisition.

A Trégueux,

Le Maire,
Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-082

Rapporteur : Joël MAHÉ, Maire-adjoint

OBJET : ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE – SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OUVERTURE AU PUBLIC SUR LE CHEMIN CORRESPONDANT AU CIRCUIT DE L'URNE

La Commune de Trégueux dispose d'un réseau étoffé de chemins de randonnée qui est connecté à celui de l'agglomération de Saint-Brieuc et du département.

Depuis plusieurs années, un cadre juridique a été mis en place afin d'assurer la cohérence des itinéraires et leur qualité, mais aussi de définir les responsabilités de chacun.

Un des éléments fondamentaux de cette démarche est la signature de conventions d'ouverture au public liant la commune et les propriétaires des terrains traversés.

Un modèle de convention a été établi par le Conseil départemental, qui peut être adapté suivant les cas. Il précise la durée de l'autorisation d'ouverture au public avec tacite reconduction, la largeur du passage, sa position, les aménagements autorisés (balisage, entretien, réalisation de petits ouvrages...).

Dans ce cadre, la Commune de Trégueux est sollicitée par le comité des Côtes d'Armor de la Fédération française de randonnée pédestre et le Conseil départemental s'agissant du circuit de randonnée de l'Urne qui fait notamment partie du parcours « station VTT » aménagé par Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Afin d'envisager son inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), ils nous signalent que des conventions de passage sur des propriétés privées sont à mettre à jour, en raison de changement de propriétaires ou de modification des références cadastrales des terrains traversés.



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Il est rappelé que le but final d'une inscription au PDIPR est de valoriser des itinéraires de randonnée, jugés d'intérêt départemental voire régional, en assurant leur pérennité.

Les sentiers sont ouverts aux pédestres, aux équestres et aux vététistes, aux personnes chargées de l'entretien et aux véhicules d'entretien. Tout autre mode de fréquentation est exclu.

Les circuits inscrits au PDIPR sont susceptibles par la suite d'être édités dans les topoguides de randonnée des Côtes d'Armor ou d'être publiés sur les sites internet officiels du Département et de la Région (rando.cotesdarmor.com et rando.tourismebretagne.com) afin de promouvoir la randonnée pédestre, équestre, VTT ou vélo sur notre territoire.

Les itinéraires doivent impérativement répondre à certains critères et notamment :

- être inscrits au PDIPR ;
- bénéficier d'une convention d'autorisation d'ouverture au public écrite dès lors que l'itinéraire traverse une propriété privée ;
- répondre aux critères de labellisation de la fédération française de randonnée.

Lorsque la collectivité accepte d'inscrire un circuit au PDIPR, elle s'engage sur l'aménagement, l'entretien, le balisage, la promotion et l'animation correspondant à celui-ci.

Sur l'agglomération briochine, Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce une politique d'intérêt communautaire qui a abouti à l'adoption d'un schéma directeur « Baie Grandeur Nature ».

Dans ce cadre, l'agglomération et la commune de Trégueux ont défini les modalités d'intervention pour l'aménagement et l'entretien des sentiers ouverts à la randonnée, par le biais d'une convention signée le 8 juin 2010.

Ces interventions sont réparties différemment entre la commune et Saint-Brieuc Armor Agglomération selon une hiérarchisation des sentiers de randonnée en 3 niveaux :

- chemins d'intérêt majeur ;
- chemins d'intérêt secondaires ;
- et liaisons locales.

Le circuit de l'Urne, dans sa portion trégueusienne est classé en liaison majeure.

En application de ce dispositif et de ce qui est prévu dans les conventions d'ouverture au public, les compétences sont exercées de la façon suivante :

La commune s'engage à :	La commune confie à Saint Brieuc Agglomération :
<ul style="list-style-type: none">-La signature des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage-prendre une délibération favorable à l'inscription des chemins au PDIPR-contractualiser des assurances nécessaires quant aux risques de responsabilité civile relatifs aux accidents corporels ou matériels-exercer les pouvoirs de police	<ul style="list-style-type: none">-L'aménagement des sentiers-L'entretien courant des chemins (débroussaillage, fauche, signalétique, complément d'empierrement, maintenance des ouvrages...)-Le balisage-La promotion-L'animation



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

S'agissant du circuit de l'Urne, sur les portions de chemins n'appartenant ni à la commune ni au département, des conventions d'ouverture au public ont été contractualisées. Certaines sont à actualiser sur la base du modèle annexé à la présente délibération, à savoir :

Références cadastrales	Nom du propriétaire	Date de la convention
Section C n° 3580	M. ROBERT Gilles	15/04/2012
Section B n° 65, 231, 237 et 238	Saint-Brieuc Armor Agglomération	A actualiser
Section C n° 3056, 3049	SC BAUDET PIGEONNIERE	A actualiser
Section C n° 3277 et 3278	Mme BIENNE Fernande	A actualiser
Section C n° 3281	SCEA de la Ville Calmet	A actualiser

Vu l'avis favorable de la commission développement durable réunie le 17 septembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions pour l'ouverture au public du chemin correspondant au circuit de l'Urne sur la portion située sur la commune de Trégueux.

A Trégueux,
Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-083

Rapporteur : Pascal PEDRONO, Maire-adjoint

OBJET : INFORMATIQUE – SIG : CONVENTION D'UTILISATION DES MATRICES CADASTRALES FOURNIES PAR LE SDE 22

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) achète chaque année les matrices cadastrales de l'ensemble du département auprès de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et les fournit ensuite gratuitement à ses partenaires (Communes, EPCI, ENEDIS, Syndicats d'eau, Conseil Départemental) dont la Ville de Trégueux.

Cet échange s'appuie sur un cadre contractuel (conventions entre la DGFIP, le SDE22, les communes et les partenaires).

Depuis mai 2018, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 doit être appliqué à tous. Ce règlement vise à renforcer l'importance de la protection des données personnelles auprès de ceux qui traitent ces données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

C'est l'objet du présent avenant à la convention d'utilisation des matrices cadastrales, qui intègre les droits et obligations inhérents au RGPD, et par laquelle le SDE 22 et la Ville de Trégueux s'engagent à respecter les obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données personnelles.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 11 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'utilisation des matrices cadastrales fournies par le SDE 22

A Trégueux,
Le Maire,

Christine MÉTOIS.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2019-084
Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint**

OBJET : TRAVAUX – RUE DE LA HAZAIE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Suite aux travaux d'effacement et de renforcement de réseaux dans le cadre de l'aménagement du lotissement du manoir de la Hazaie, des travaux de réfection de la rue de la Hazaie sont nécessaires. Ces travaux comprennent le terrassement, la voirie, la signalisation et les espaces verts. Un appel public à concurrence a eu lieu ; les offres sont en cours d'analyse. Le démarrage des travaux pourrait avoir lieu en février 2020.

Les travaux sont découpés en une tranche ferme et 3 tranches optionnelles. Le coût global est estimé à 325 000€ TTC :

- **tranche ferme : aménagement de la rue de la Hazaie – 165 000 € TTC**
- tranche optionnelle 1 : revêtement trottoir - cycle rue de la Hazaie au droit de la zone d'activités - 30 000 € TTC.
- tranche optionnelle 2 : remplacement bordures et revêtement voirie rue de la Hazaie au droit de la zone d'activités - 60 000 € TTC.
- tranche optionnelle 3 : revêtement sur les voies du lotissement du manoir de la Hazaie - 70 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec la ou les sociétés retenues suite à la consultation pour les travaux de réfection de la rue de la Hazaie.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-085

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : TRAVAUX – CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE DE LA HAZAIE – RUE DE BRETAGNE AVEC LA COMMUNE DE LANGUEUX

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de La Hazaie, les communes de Langueux et de Trégueux souhaitent réaliser en commun l'aménagement du carrefour rue de la Hazaie – rue de Bretagne à cheval sur les communes de Langueux et de Trégueux.

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée permet « lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...) » à ces derniers de « (...) désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

En application de cette disposition, il est proposé de confier à la commune de Langueux la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'aménagement du carrefour rue de la Hazaie et rue de Bretagne. Ainsi, la convention jointe en annexe permet de préciser les modalités de réalisation et de financement des travaux.

L'étude réalisée par le service aménagement de Saint-Brieuc Armor Agglomération prévoit le terrassement, la voirie, les bordures, l'assainissement des eaux pluviales, les espaces verts et la signalisation pour un montant total estimé à 67 971,50€ HT, soit 81 565,80€ TTC.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

La participation de chaque commune s'établira en fonction de la réalité des travaux réalisés sur son territoire basée sur la répartition suivante :

- pour la commune de Langueux : 50 %
- pour la commune de Trégueux : 50 %

Cette opération s'inscrit dans une démarche de cohérence globale, où les partis-pris d'aménagement reflètent une réflexion d'ensemble d'où découle une unicité du projet. Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme des espaces publics. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

Vu l'avis de la Commission travaux du 19 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Langueux pour l'aménagement du carrefour rue de La Hazaie – rue de Bretagne.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-086
RAPPORTEUR : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : TRAVAUX – MISSION DU SERVICE COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION POUR L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA HAZAIE

Suite à la reconstruction de sa salle omnisports située rue de Bretagne, la commune de Langueux souhaite engager des travaux de réfection de la rue, devant la salle et aux abords. Elle souhaite à cette occasion revoir l'aménagement du carrefour entre la rue de la Hazaie (Trégueux) et la rue de Bretagne (Langueux).

Parallèlement, suite aux travaux de viabilisation et d'effacement des réseaux du lotissement du manoir de la hazaie, la commune de Trégueux a engagé une réflexion pour la réfection de la rue de la hazaie depuis le carrefour avec la rue de Bretagne, jusqu'à la rue Charles Coulomb.

Les deux communes ont décidé de réaliser une étude d'aménagement commune sur ce secteur, afin d'avoir une cohérence dans la conception, des coûts optimisés et une mise en œuvre des travaux facilitée.

Cette étude sera menée par le service commun de l'agglomération pour la phase conception, passation des marchés et suivi des travaux éventuels engagés par chacune des collectivités. Une attention particulière sera portée sur la qualité visuelle des espaces, l'accessibilité, les déplacements, l'entretien des espaces publics et le choix des matériaux.

Le périmètre de la mission d'accompagnement porte sur :

- l'aménagement du carrefour situé au croisement rue de la Hazaie / rue de Bretagne
- l'Aménagement de la rue de la Hazaie
- l'aménagement de la rue de Bretagne aux abords de la salle omnisports et l'aménagement du parking



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

La répartition des coûts de l'étude d'aménagement se feraient de la sorte :

- 100 % du montant de l'étude supportée par Langueux pour l'aménagement de la rue de Bretagne
- 50 % du montant de l'étude pour chacune des communes pour le carrefour
- 100 % du montant de l'étude supportée par Trégueux pour l'aménagement de la rue de la Hazaie

Les montants estimés sont les suivants :

	Rue de Bretagne + parking	Carrefour Hazaie/ Bretagne	Rue de la Hazaie
Conception	3 015,11 €	2 584,38 €	5 168,76 €
Passation des marchés	1 292,16 €	861,46 €	861,46 €
Réalisation des travaux	2 153,65 €	2 153,65 €	4 307,03 €
TOTAL	6 460,92 €	5 599,49 €	10 337,25 €
Participation TREGUEUX	0,00 €	2 799,75 €	10 337,25 €
Participation LANGUEUX	6 460,92 €	2 799,75 €	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, d'assistance de service avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la réalisation d'une étude d'aménagement par le service commun.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-087

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : TRAVAUX – DESSERTE EN ELECTRICITE, GAZ, TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE DOMAINE DES SCULPTEURS »

Dans la perspective de l'aménagement du lotissement communal « le domaine des sculpteurs », le syndicat d'Energie des Côtes d'Armor a procédé à l'étude des travaux nécessaires pour la desserte en réseaux électriques, gaz et télécom.

Descriptif des travaux :

Réseau électrique moyenne tension

Le projet prévoit : l'alimentation HTA, et la pose et l'alimentation d'un poste moyenne tension pour la desserte basse tension du lotissement. Le montant estimatif est de 120 000 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 24 %, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. Soit une participation de la commune estimée à 28 800 €.

Réseau électrique basse tension

Le projet d'alimentation basse tension (distribution vers les habitations) est estimé à 125 000 € HT.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement de 50 % du coût H. T conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. Soit une participation de la commune estimée à 62 500€.



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Réseau éclairage public

Le projet d'éclairage public est découpé en deux phases : le tirage des câbles en phase 1 pour un montant estimé de 15 000 € HT et la pose des candélabres en phase 2 pour un montant estimé de 60 000 € HT (candélabres identiques à ceux posés dans le quartier « Charcot Pradal »).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficiera du F. C. T. V. A. (fonds de compensation de la T. V. A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre.

Soit une participation de la commune de 9 000 € pour la 1 ère phase et 36 000 € pour la 2ème phase.

Réseau gaz

Le montant estimatif est de 22 000 € HT.

Notre commune ayant transféré cette compétence au SDE, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement aux taux de 74 %, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %. Soit une participation de la commune de 16 280 €

Réseau Télécom

Les travaux consistent en la pose du **génie civil** du réseau de communication électronique pour un montant de 54 000€ HT.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement aux taux de 80% du montant HT des travaux, soit **43 200 €** conformément au règlement financier du SDE 22. Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Récapitulatif :

	Montant estimé des travaux	Taux de participation de la commune	Montant estimé à la charge de la commune
Réseau électrique moyenne tension	120 000 € HT	24 %	28 800 €
Réseau électrique basse tension	125 000 € HT	50 %	62 500€
Réseau éclairage public phase 1	15 000€ HT	60 %	9 000 €
Réseau éclairage public phase 2	60 000 € HT	60 %	36 000€
Réseau gaz	22 000 € HT	74 %	16 280€
Réseau Télécom	54 000€ HT	80 %	43 200€
TOTAL	396 000€ HT		195 780 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, APPROUVE les propositions du SDE décrites ci dessus et les modalités afférentes.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-088

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2019

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que des modifications sont à apporter au budget 2019 de la ville. Un tableau récapitulatif de ces réajustements est présenté au Conseil Municipal. Les vues d'ensembles des sections du budget sont jointes en annexes 1 et 2.

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
62878	Remboursement de frais – autres organismes	14 363
Total DM Chapitre 011 - Charges à caractère général		14 363
64111	Rémunération personnel titulaire	-14 363
Total DM Chapitre 012 - Charges de personnel		-14 363
023	Virement à la section d'investissement	84 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		84 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70845	Mise à disposition de personnel facturée aux cnes mb GFP	24 000
Total DM Chapitre 70 - Produits des services		24 000
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	60 000
Total DM Chapitre 73 - Impôts et taxes		60 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		84 000



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
2031	Frais d'études	8 000
Total DM Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		8 000
2182	Matériel de transport	5 000
2184	Mobilier	750
2188	Autres matériels	9 765
Total DM Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		15 515
2313	Travaux bâtiments	47 782
Total DM Chapitre 23 - Immobilisations en cours		47 782
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		71 297

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
10222	FCTVA	1 552
Total DM Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers et réserves		1 552
1311	Subvention d'investissement - DRAC	8 864
1321	Subvention d'investissement – Etat	642
13258	subvention d'investissement – autres groupements	-464
Total DM Chapitre 13 - Subventions d'investissement		9 042
1641	Emprunts	-23 297
Total DM Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		-23 297
021	Virement de la section de fonctionnement	84 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		71 297

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 25 voix « POUR » et 2 abstentions (Marie-Annick Jaffrelot, Jean Le Hénaff), APPROUVE la décision modificative n°2/2019 du budget principal de la ville telle qu'elle a été présentée.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-089

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FORMATION D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE CONDOM

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, rappelle que, par délibération du 30 janvier 2019, le Conseil Municipal a décidé de créer un deuxième poste de policier municipal à compter du 1^{er} juin 2019.

Au terme de la procédure de recrutement, la candidature d'un agent de police municipale par voie de mutation externe a été retenue et sera effective à compter du 19 octobre 2019.

Toutefois, cette mutation intervenant dans le délai de 3 ans suivant la titularisation de l'agent (intervenue le 23 avril 2019), la collectivité d'accueil doit verser à la collectivité d'origine une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine.

La formation initiale de l'agent s'est déroulée du 23 avril 2018 au 16 novembre 2018 pour une durée totale de 119 jours. L'indemnité calculée par la commune de Condom s'élève à un montant total de **14 362,09 euros** comme exposé dans la convention de remboursement de frais de formation de l'agent muté. Elle sera imputée au compte 62878 du budget principal de la ville.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Vu l'article 51 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de remboursement des frais de formation avec la commune de Condom.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-090
Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – FRAIS DE DEPLACEMENT DE MME LE MAIRE À LAVELANET

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal qu'à l'occasion de la Fête de la Noisette et dans le cadre du jumelage entre les villes de Trégueux et Lavelanet, Madame le Maire se rendra à Lavelanet du 28 septembre au 3 octobre 2019.

Pour permettre le remboursement des frais de déplacement qui seront engagés par Madame le Maire,

Considérant le caractère officiel de ce déplacement ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Trégueux des actions menées dans le cadre du jumelage à des fins d'ouverture, de rencontre et de découverte ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 18 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 26 voix « POUR » et 1 abstention (Christine METOIS),

- **DONNE mission à Madame le Maire de se rendre à Lavelanet du 28 septembre au 3 octobre 2019 ;**
- **AUTORISE la prise en charge des frais de déplacement sur la base des frais réels (carburant, péages) qui seront engagés à cette occasion sur présentation d'un état de frais engagés par Madame le Maire.**

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-091

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – PERTES SUR CRÉANCES ÉTEINTES SUR PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur Philippe SIMON, Maire-adjoint, informe de l'état récapitulatif des créances éteintes dressé par le comptable public en date du 2 août 2019 pour un montant total de **1 209,05 euros**.

Pour rappel, les pertes sur créances éteintes sont prononcées par une autorité extérieure à la collectivité et le comptable public propose ensuite au Conseil Municipal d'enregistrer l'effacement de créance par l'émission d'un mandat administratif au compte 6542 "Créances éteintes".

Ainsi, la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor, lors de la séance du 28 mars 2019, a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire pour les créances du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire d'une famille sur la période de septembre 2017 à décembre 2018 pour un montant total de **1 209,05 euros**.

Ces créances concernent les produits communaux suivants :

Restaurant scolaire	1 190,19 €
Garderie périscolaire	18,86 €
Total général	1 209,05 €

Vu l'avis de la Commission finances réunie le 18 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, APPROUVE la perte sur créance éteinte telle que présentée dans l'état récapitulatif du comptable public pour un montant total de 1 209,05 euros.

A Trégueux,
Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-092

Rapporteur : Philippe SIMON, Maire-adjoint

OBJET : FINANCES – PACTE DE CONFIANCE ET DE GOUVERNANCE DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION – PROROGATION DES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Pacte de confiance et de gouvernance a été adopté en décembre 2016 par les 4 communautés préexistantes pour permettre la mise en place de Saint-Brieuc Armor Agglomération. Les aspects financiers de ce pacte ont été prévus pour les années 2017 et 2018, à savoir :

- la neutralisation des effets de la fusion sur les fonds nationaux dont bénéficient les communes (DGF et FPIC)
- le fonds communautaire de fonctionnement (FCF).

Le 7 mars 2019, la conférence des Maires a validé le principe d'une reconduction pour deux années de ces deux dispositifs afin d'assurer la transition avec un nouveau pacte dont le contenu sera délibéré par la nouvelle mandature à partir de 2020. Ainsi, par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019, l'agglomération a reconduit les modalités financières du Pacte de confiance et de gouvernance

La neutralisation impactera les dotations d'attribution de compensation (DAC) comme en 2018. Le montant sera validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lorsque les données nationales de calcul auront été transmises par l'État, puis soumis au vote des Conseils municipaux et communautaire.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Le FCF nécessite la signature de nouvelles conventions, les précédentes étant arrivées à leur terme. Le montant et le règlement sont proposés à l'identique, seul le délai (2019-2020) est modifié. Pour rappel, une enveloppe annuelle de 2 141 277 € est allouée à ce fonds, soit une moyenne de 13,18€/habitant. Pour le territoire de l'ex Saint-Brieuc Agglomération, cela représente une enveloppe de 1 604 580 €, elle-même répartie selon les mêmes critères fixés avant la fusion. Ainsi la commune de Trégueux recevrait **104 131€ /an** au titre du FCF comme indiqué dans le règlement d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Pacte de confiance et de gouvernance adopté par les 4 communautés en amont de la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Vu la délibération DB-143-2019 du 27 juin 2019 décidant de proroger les dispositions financières du Pacte de confiance et de gouvernance pour deux années (2019-2020),

Vu l'avis de la Commission finances en date du 18 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ , AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de versement du fonds Communautaire de fonctionnement (FCF) reconduit pour deux années (2019-2020).

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-093

Rapporteur : Alain RAULT, Maire-adjoint

OBJET : VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CLUB DIN'HANDISPORTS

Monsieur Alain RAULT, Maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que Mme Fanny RAOULT, athlète Trégueusienne, s'est rendu le 28 avril 2019 à Thionville en Moselle pour participer aux championnats de France handisport de semi-marathon.

Son club, le Din'handisports, a formulé une demande d'aide au financement du déplacement, et fourni les justificatifs : pour les billets de train, l'essence (pour le guide-accompagnateur) et les repas. L'ensemble des frais de déplacement pour ce championnat s'élève à 286,75 €.

Pour mémoire, les règles fixées par le Conseil Municipal du 28 janvier 2015 en matière de sponsoring individuel sont les suivantes :

- La subvention devra servir à financer une participation à un championnat d'Europe ou du Monde.
- Dans le cas d'un sportif handisport, la subvention devra servir à financer une participation à un championnat de France, d'Europe ou du Monde ; cette différence se justifiant par la volonté de soutien au handisport et par les frais souvent plus importants dans le handisport (équipement, etc.).
- La subvention sera versée à un club ou à une association et uniquement sur justificatif des dépenses engagées.
- La subvention est plafonnée à 200 € par an et par sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, ACCORDE une subvention de 200 € au club Din'handisport.

A Trégueux,
Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-094

Rapporteur : Michèle BACCELLI, Maire-adjointe

OBJET : ACTION CULTURELLE – PARTENARIAT AVEC CINÉLAND POUR LE FESTIVAL INTERNATIONAL DU COURT MÉTRAGE

Madame Michelle BACCELLI, Maire-adjointe, informe le Conseil Municipal que Cinéland, situé dans la zone d'activité de Brézillet, organise le vendredi 11 octobre 2019 le festival international du court métrage – Prix Paul Simon.

La soirée officielle de compétition verra la projection des 12 films en compétition et la remise des prix par le jury. Cette soirée est tout public.

L'accueil du festival au Cinéland est l'occasion de proposer une animation qualitative dans la zone de loisirs, avec le concours de plusieurs enseignants, contribuant ainsi à son dynamisme. Plus généralement, c'est un événement culturel qui permet de mettre en avant la ville de Trégueux autour de la thématique populaire qu'est le court-métrage et qui s'adresse à un large public.

Souhaitant contribuer à sa réussite, les élus de Trégueux souhaitent répondre favorablement à la proposition de partenariat de Cinéland. La ville de Trégueux prendrait en charge une partie des frais relatifs au cocktail de fin de soirée, à hauteur de 2 500 €, en contrepartie d'une mise en avant de la ville dans tous les supports de communication et d'invitations pour la projection, dont 16 jeunes accompagnés de 2 animateurs du service jeunesse, dans le prolongement des activités autour de l'image (pocket film).

Considérant le bénéfice d'image pour la ville de Trégueux,
Considérant l'apport pour le dynamisme de la zone de Brézillet,



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Vu le bilan financier de l'édition 2018 et le budget prévisionnel de l'édition 2019,
Vu l'avis favorable de la commission action culturelle du 10 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, ACCORDE une subvention de 2 500 € à Cinéland pour l'organisation du festival international du court-métrage -Prix Paul Simon - 2019.

A Trégueux,
Le Maire,
Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-095

Rapporteur : Michèle BACCELLI, Maire-adjointe

OBJET : ACTION CULTURELLE – ÉLARGISSEMENT DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES DE LA BAIE – FONDS DE CONCOURS ET MISE À JOUR DES RÈGLEMENTS

Le réseau des médiathèques de la baie fonctionne depuis 2014 avec 17 médiathèques réparties dans 13 communes. Suite à l'élargissement de l'agglomération à 32 communes, le réseau des médiathèques s'est également élargi au cours de l'année 2019. Il compte 11 nouvelles médiathèques réparties dans 10 communes.

Cet élargissement du réseau nécessite de signer une nouvelle convention de fonds de concours pour répartir les frais de fonctionnement du réseau avec des clés de répartition en fonction du nombre d'habitants.

Elle nécessite également la mise à jour de la charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal, ainsi que de deux documents destinés au public : le règlement intérieur et la charte informatique.

1/ Convention de fond de concours

Les frais de fonctionnement du réseau en année pleine sont estimés à 288 000€. Ils concernent notamment l'hébergement et la maintenance du logiciel, les abonnements aux ressources numériques, les postes de coordination technique, la communication etc. (cf tableau 1 joint en annexe).

Le principe retenu est celui d'une refacturation annuelle aux communes via un fonds de concours à hauteur de 50 %. Pour une équité entre les communes, la clé de répartition retenue est basée sur le



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

nombre d'habitants. Le montant estimé en année pleine pour Trégueux est de 8 341,70€. (cf tableau joint en annexe). À titre de comparaison, pour le fonctionnement du 1^{er} réseau à 13 communes, la participation de Trégueux était de 6 649,86 €. L'augmentation correspond essentiellement à la montée en charge des services numériques et de la coordination du réseau.

2/ Charte de fonctionnement du réseau

La charte formalise les engagements respectifs des communes et de la communauté d'agglomération dans l'animation et la gestion des médiathèques de la Baie. Cette charte actualisée, jointe en annexe, prévoit de façon plus précise la participation des équipes des médiathèques aux groupes de travail réseau sur la base du nombre d'ETP (équivalent Temps plein). Elle évalue également le nombre de réunions nécessaires aux échanges entre les communes et l'agglomération.

3 / Documents cadres pour le public

Les médiathèques de la Baie disposent d'un règlement intérieur et d'une charte informatique à destination du public. Il s'agit de documents de cadrage qui sont validés et appliqués par toutes les communes actrices du réseau. Ces documents ont fait l'objet d'une actualisation en conformité avec l'augmentation du nombre de bibliothèques ainsi qu'avec les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le règlement intérieur comporte une partie commune à tout le réseau et une partie spécifique à chaque commune. Concernant la médiathèque de Trégueux, une modification a été apportée pour autoriser le paiement par carte bancaire.

Les documents actualisés sont joints en annexe.

Vu la délibération DB-158-2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Vu l'avis favorable de la commission action culturelle du 10 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours de fonctionnement des communes et tous les documents s'y rapportant,**
- **APPROUVE la charte de fonctionnement du réseau des Médiathèques de la Baie et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant,**
- **APPROUVE le règlement intérieur et la charte informatique à destination du public.**

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-096

RAPPORTEUR : Sandra LE MEUR, Maire-adjointe

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - MISE À DISPOSITION D'INTERVENANTS MUSICAUX - SIGNATURE DE LA CONVENTION 2018-2021 AVEC SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

Dans le cadre de sa compétence de développement culturel, Saint-Brieuc Armor Agglomération souhaite maintenir une dynamique culturelle en mettant à disposition des intervenants musicaux qui interviennent auprès du public scolaire de l'agglomération.

La convention annuelle, couvrant la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 est arrivée à son terme.

Par ailleurs, suite à l'élargissement du territoire, l'agglomération a souhaité réaliser une harmonisation de l'activité, afin de garantir l'équité de traitement pour l'ensemble des communes, et l'assurance d'un parcours pédagogique pour chaque enfant. Les interventions concernent en priorité les élèves du CP au CM2 et ceux de maternelle tous les 3 ans.

Il convient de signer la convention pluriannuelle pour les trois années scolaires suivantes : 2018-2019 ; 2019-2020 ; 2020-2021 concernant la mise à disposition d'intervenants musicaux pour la commune de Trégueux. Les interventions sont organisées par cycle. Un cycle a une durée de 12 heures (soit 12 séances de 1h) pour les classes élémentaires et de 6 heures pour les classes maternelles (soit 6 séances considérées comme 1/2 cycle).

Le montant de la participation des communes est calculé en fonction du coût unitaire d'un cycle d'interventions multiplié par le nombre prévisionnel de cycles.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Le coût unitaire forfaitaire est de 494 €. Les interventions musicales sont financées, après déduction de la subvention du Conseil Départemental, à 65 % par l'Agglomération et à 35 % par la ville. La ville s'engage pour les unités ci-dessous. Seules les séances réellement dispensées font l'objet d'une facturation.

Années scolaires	Nombre prévisionnel d'unités	Montant de la participation
2018/2019	14 unités	6 916 €
2019/2020	20,5 unités	10 127 €
2020/2021	14 unités	6 916 €

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse-éducation du 18 septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle de mise à disposition des intervenants musicaux ainsi que tout autre document s'y rapportant.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-097

RAPPORTEUR : Philippe QUINTIN, Conseiller municipal délégué

OBJET : ENFANCE JEUNESSE EDUCATION - CONVENTION POUR LA CLASSE À HORAIRES AMÉNAGÉS « THÉÂTRE » AU COLLÈGE LÉONARD DE VINCI.

En septembre 2010, à l'initiative de son Principal et sous couvert de la Direction Académique des Côtes d'Armor, le collège Léonard de Vinci a mis en place une Classe à Horaires Aménagés Théâtre pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème} co-financée par la Ville de Saint-Brieuc, la Ville de Trégueux, le Département des Côtes d'Armor et le collège Léonard de Vinci. L'organisation et le financement de cette classe a donné lieu à deux conventions triennales pour les périodes 2010-2013 et 2013-2016 et à trois conventions annuelles pour les périodes 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Ce projet a été agréé à la fois par les services déconcentrés du Ministère de la Culture (DRAC Bretagne) et par l'Académie de Rennes qui a labellisé cette Classe à Horaires Aménagés Théâtre en date du 2 mars 2016, car elle répond en tous points aux préconisations de la circulaire n° 2009-140 du 6-10-2009 publiée au BO n°39 du 22 octobre 2009 et à l'arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 3-7-2012 paru au BO n° 29 du 19 juillet 2012.

En septembre 2018, la Ville de Saint-Brieuc a internalisé le Département théâtre de son conservatoire et recruté un professeur pour l'ouverture une classe d'art dramatique. Elle est de ce fait porteur financier du dispositif CHAT. De septembre 2010 à septembre 2018, le Théâtre de Folle Pensée assurait cette mission.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

La présente convention fixe les modalités de mise en œuvre et de partenariat entre les quatre parties pour l'organisation de la CHAT pour les années scolaires 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 pour les niveaux de 4ème et 3ème du collège Léonard de Vinci à Saint-Brieuc.

20 élèves peuvent être accueillis pour chaque niveau. Ils pratiquent le théâtre 2 heures par semaine, et suivent également une heure de culture théâtrale. L'accès à la CHAT est entièrement gratuit pour les élèves.

Concernant la contribution financière des Villes de Saint-Brieuc et Trégueux, elle s'effectue au prorata du nombre d'élèves originaires de chacune des communes pour un montant global annuel de 4 353 €.

Vu l'avis de la Commission Enfance-Jeunesse Education du 18 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention trisannuelle 2019-2022 ainsi que tout autre document s'y rapportant.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-098

Rapporteur : Sandra Le Meur, Maire-adjoint

OBJET : ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNE DE LANGUEUX POUR LA PRODUCTION DE REPAS DE RESTAURATION COLLECTIVE.

La ville de TRÉGUEUX assure un service de restauration collective à destination des enfants scolarisés sur la commune, des enfants de la crèche et de certains adultes (personnels encadrants, personnels de partenaires, personnels de la ville) dans une cuisine centrale située sur le territoire communal. Une analyse globale du service et de l'équipement a révélé les limites fonctionnelles du bâtiment actuel imposant, à terme, la construction d'un équipement neuf.

Devant le coût d'un tel investissement, et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la ville de TREGUEUX a recherché une solution alternative. Elle s'est donc rapprochée de la ville de LANGUEUX, également propriétaire d'une cuisine centrale, pour étudier les possibilités de coopération.

Considérant :

- les valeurs partagées entre les deux communes de valorisation du service public de restauration assurée en régie et en liaison chaude,
- les objectifs partagés de proposer des repas de qualité, répondant aux exigences de la loi EGALIM, et poursuivant les démarches déjà engagées en matière d'achats de produits locaux et/ou issus de l'agriculture biologique
- l'intérêt général d'optimiser l'usage des équipements et bâtiments publics existants lorsque cela est possible,



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

- l'intérêt de conforter les deux services de restauration collective, d'enrichir leurs compétences et de leur permettre de s'adapter aux nouveautés technologiques (méthodes de cuisson, logiciel de gestion...),
la commune de LANGUEUX a répondu favorablement à la demande de la commune de TREGUEUX d'accueillir la production des repas de restauration collective au sein de la cuisine centrale de Langueux.

Leur coopération prendra la forme d'une mise à disposition de personnel de Trégueux pour renforcer l'équipe de Langueux et ainsi permettre la production sur un seul site de l'ensemble des repas des deux services de restauration collective.

Les communes travaillent ensemble depuis plusieurs mois pour définir le futur mode de fonctionnement du service avec l'objectif d'une mise en place effective à partir de janvier 2020.

Pour permettre à cette date la production d'environ 1 500 repas / jour en période scolaire, la commune de LANGUEUX doit adapter son équipement et réaliser des travaux, aménagements et acquisitions dans sa cuisine centrale.

Afin de minimiser l'impact sur le fonctionnement quotidien du service, les périodes de travaux ont été positionnés hors période scolaire : 1ère période au mois de juillet pour les travaux sur le bâtiment et une 2ème période durant les vacances de la Toussaint pour l'installation des nouveaux équipements. Durant ces deux périodes, il a été proposé que la ville de Trégueux puisse produire les repas de la ville de Langueux .

Pour organiser la production commune durant ces périodes, une convention est proposée qui en décrit les modalités.

Après la coopération qui a eu lieu durant l'été 2019 , il est proposé de reconduire quasiment les mêmes modalités pour les prochaines vacances de la Toussaint : La commune de Langueux mettra à disposition 2 agents de Langueux qui viendront renforcer l'équipe de Trégueux. Chaque commune gèrera la livraison sur ses sites et assurera le service des repas dans ses locaux ainsi que la plonge. La ville de Trégueux, facturera à la ville de Langueux le coût des fluides et des denrées, et les éventuels frais qui seraient engagés spécifiquement pour les besoins de la commune de Langueux. Un tarif pour les fournitures des goûters (seuls) est proposé en plus du tarif « repas et goûter ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable des Commissions Finances et Enfance Jeunesse Education du 18 septembre 2019 ;

Vu le projet de convention de coopération joint en annexe ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention de coopération avec la ville de Langueux pour la production des repas et goûters de restauration collective pour les vacances de la Toussaint 2019, ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-099

Rapporteur : Christine METOIS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION AU NOUVEAU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

La ville de Trégueux contracte avec différentes sociétés d'assurances pour couvrir les risques auxquels elle est exposée. Ces différents contrats sont établis pour une période de 5 ans suite à une procédure d'appel d'offre. Les derniers contrats ont été renouvelés au 1^{er} janvier 2016 et arriveront à échéance le 31 décembre 2020.

Le gestionnaire actuel de notre contrat couvrant les risques statutaires est CNP / SOFAXIS. Ce contrat couvre la commune contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, et maternité des agents communaux, titulaires et contractuels).

En 2019, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a effectué une consultation pour le renouvellement du contrat-groupe couvrant les risques statutaires pour la période 2020-2023. Le 26 septembre 2018, le conseil municipal de Trégueux a souhaité que la commune participe à cette consultation mise en œuvre par le Cdg22 sans obligation d'y souscrire. Cette participation permet à la ville de Trégueux de voir quelle offre de service elle pourrait obtenir dans le cadre d'une démarche collective.

A l'issue de la consultation menée par le Cdg22, l'offre qui nous est proposée s'avère plus intéressante que notre contrat actuel.

Le taux de cotisation global (assureur + frais de gestion du Cdg22) est le même que celui que l'on applique actuellement, mais il est garanti sans augmentation pendant 4 ans (alors que durant notre contrat actuel ce taux a été augmenté de 0,30 points de cotisation du fait de notre sinistralité).



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

De plus, l'adhésion au contrat-groupe du Cdg22 inclut l'ensemble des services associés existants, gérés par le service assurance du Cdg22 :

- Contrôle médical
- Expertises
- Bilans d'absentéisme et analyse des statistiques
- Coaching de reprise
- Formation de vos agents sur divers volets (prévention de l'absentéisme, bien-être au travail,...)
- Recours contre tiers responsable
- Soutiens psychologiques pour vos agents (avec ou sans arrêt de travail)
- Conseil statutaire (calcul de droits, anticipation des saisines auprès des commissions,...)
- Transfert automatique de l'accidentologie vers prorisq (FNP)

Au titre de la gestion du contrat groupe, le Cdg 22 demande une contribution financière aux communes d'un montant de 0,30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL.

Aussi, dans une optique de bonne gestion de ses ressources humaines et des deniers publics, il est proposé de dénoncer notre contrat actuel avec CNP / SOFAXIS et d'adhérer au contrat groupe de centre de gestion.

Si cette proposition vous agréée, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-112 en date du 26 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu le courrier du CDG 22 exposant le résultat de la procédure,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **ADHERE** à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant	1,57 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	1,87	
	TOTAL		3,59	

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le conseil d'administration du Cdg22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ,
- **PREND ACTE** que les frais du Cdg22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat-groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d' accusé de réception.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-100 **Rapporteur : Christine METOIS, Maire**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA DISTRIBUTION DU « MENSUEL »

Lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mai dernier nous avons proposé la création de trois postes d'agents contractuels pour assurer la distribution du mensuel communal.

La procédure de recrutement a mis en évidence la pertinence d'un redécoupage du territoire en quatre zones plutôt qu'en trois comme actuellement et notamment la nécessité de redéfinir la zone « campagne » en deux territoires distincts.

Aussi, pour permettre la distribution du mensuel sur ces quatre zones il est nécessaire de rapporter la délibération n° 2019-058 du 22 mai 2019 et d'envisager la création de quatre postes d'agents contractuels pour une durée mensuelle maximum de 20 heures de travail.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoint technique contractuel du 26 septembre 2019 au 31 août 2020 sur le fondement de l'article 3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (soit au 26 septembre 2019 : Indice Brut 348 – Indice Majoré 326), complété des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.

Des frais kilométriques sont en outre versés aux agents réalisant la distribution du mensuel dans la partie « campagne » de la commune selon le barème fiscal en vigueur dans l'administration (variable en fonction du véhicule de l'agent).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, APPROUVE la création de quatre postes saisonniers de distributeurs du « mensuel » .

A Trégueux,
Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-101

Rapporteur : Christine METOIS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CONTRACTUELLE À LA CRÈCHE

Un agent du service de crèche a fait valoir le souhait de bénéficier d'une décharge d'activité de service pour motif syndical à compter du 1^{er} septembre 2019. L'agent en question est donc depuis cette date déchargé totalement de ses fonctions pour exercer auprès d'un syndicat d'agents territoriaux du département.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été proposé à une auxiliaire de puériculture titulaire qui avait émis le souhait de pouvoir évoluer vers un poste administratif de la remplacer. Ce changement d'affectation a été effectué dès cet été pour bénéficier d'un tuilage avec l'agent déchargé de fonctions.

Aussi et si la période estivale a permis de s'organiser avec les agents présents, il est nécessaire aujourd'hui d'assurer le remplacement de l'auxiliaire de puériculture en section pour assurer l'encadrement des enfants.

Il est donc proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture contractuelle à temps non complet (31h30/35^{ème} annualisé) à compter du 1^{er} octobre 2019 dans ce cadre pour une durée d'un an.

L'agent sera recruté en qualité d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe contractuelle sur le fondement de l'article 3 (1°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (soit au 26 septembre 2019 : Indice Brut 351 – Indice Majoré 328), complété des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 18 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, APPROUVE la création de ce poste d'auxiliaire de puériculture contractuelle dans les conditions préalablement exposées.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



COMMUNE DE TRÉGUEUX SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2019-102

Rapporteur : Christine METOIS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS

Plusieurs départs entraînent des réorganisations de service en cours dans la collectivité, et nécessitent que nous puissions revoir et redéfinir les contours de certains postes. Dans l'attente de ces remaniements et évolutions des postes, il est proposé de recruter des agents contractuels pour assurer la continuité du fonctionnement des services. Dans ce cadre il est proposé les créations suivantes :

- Adjoint technique contractuel à la Clef des Arts

Dans la perspective du départ en retraite du coordinateur technique, les deux agents titulaires qui intervenaient toutes les semaines à la Clef des arts ont changé de poste (un au centre technique municipal et l'autre pour succéder au coordinateur au service « vie associative et gestion de salles »). En attendant que l'ensemble des missions soient mises à plat et que des postes fassent l'objet d'une procédure de recrutement, il est proposé de maintenir les horaires d'ouverture et d'intervention d'agents dans ce bâtiment et la présence d'agents à hauteur de 40 heures hebdomadaires pour l'année à venir.

- Adjoint technique contractuel à la Ville Junguenay : En complément de l'agent titulaire affecté sur cette structure, il est proposé de maintenir l'intervention d'un agent contractuel à raison de 5 heures maximum hebdomadaires les mercredi matin et samedi en soirée.

- Adjoint technique contractuel à l'entretien de l'accueil de loisirs des Loustics : Là aussi, en complément de l'agent titulaire qui intervient actuellement, il est proposé d'affecter un agent contractuel à raison de 8 heures hebdomadaires de 19 heures à 21 heures (au maximum).



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

- Adjoint technique contractuel à l'école Pasteur : A l'école Pasteur, un poste d'agent contractuel est proposé à hauteur de 30 heures hebdomadaires au maximum (durant la période scolaire). L'agent sera affecté principalement à l'entretien du bâtiment et au service des repas des enfants.

- Adjoint technique contractuel en charge de l'affichage à Bleu Pluriel : Il est proposé durant la saison 2019 – 2020, de confier l'affichage de Bleu Pluriel à un agent contractuel à hauteur de 777 heures maximum sur la saison. La répartition des heures de travail de l'agent sera effectuée par la chargée des relations aux publics de Bleu Pluriel en fonction de la programmation.

- Adjoint technique au Centre Technique Municipal : En complément de l'agent titulaire affecté à l'entretien du Centre Technique et pour tenir compte de l'augmentation de la fréquentation du bâtiment, il est proposé d'ajouter 2 heures hebdomadaires d'intervention (les jeudis et vendredis).

Les agents seront recrutés sur le fondement de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} octobre 2019 pour une durée d'un an. Les contrats de travail des agents seront établis en fonction des missions pour lesquelles ils sont recrutés et dans les limites hebdomadaires préalablement spécifiées. La rémunération des agents sera basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique (au 25 septembre Indice Brut 348 – Indice Majoré 326) et ils percevront les primes et indemnités allouées aux agents contractuels de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 18 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, APPROUVE la création de ces postes d'agents contractuels dans les conditions préalablement exposées.

A Trégueux,

Le Maire,

Christine MÉTOIS



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-cinq septembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS, Maire.

Membres Présents : 25

Mme METOIS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. MAHÉ Joël, Mme BACCELLI Michèle, M. RAOULT Roland, M. PEDRONO Pascal, M. SIMON Philippe, Mme LE MEUR Sandra, M. LE MAREC Gilles, M. QUINTIN Philippe, M. SIMON Yannick, M. HERVÉ Pascal, Mme ALLENIC Rachel, Mme FEUNTEUN Cristina, Mme INIZAN Solenn, M. BERNA Olivier, M. MICHEL Alain, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, M. MAHÉ Michel, Mme JEGOU Danielle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme MARC Claudine, M. LE HENAFF Jean, Mme JAFFRELOT Marie-Annick.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 2

M. NAVINER André a donné procuration à M. BERNA Olivier
Mme LE THERIZIEN Hélène a donné procuration à M. RAULT Alain

Secrétaire de séance : M. BAPTISTA-SOARES Philippe

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS)

**DÉLIBÉRATION N° 2019-103
Rapporteur : Christine METOIS, Maire**

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 janvier 2019, a émis un avis favorable à la création d'un deuxième poste de policier municipal.

Après plusieurs publications de l'offre d'emploi correspondante et l'organisation de plusieurs jurys de recrutement, un candidat répondant aux critères établis pour cet emploi a été retenu.

Cet agent titulaire de la fonction publique territoriale prendra ses fonctions à compter du 19 octobre prochain dans nos services.

Comme indiqué dans notre délibération du 30 janvier dernier, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs municipaux en cohérence avec le grade détenu par l'agent recruté.

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 18 septembre 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, ADOPTE la modification suivante du tableau des effectifs à compter du 19 octobre 2019 :

DATE	Nombre	CRÉATION DE NOUVEAUX POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
19/10/2019	1	Gardien-Brigadier de Police Municipale à temps complet

A Trégueux,
Le Maire,

Christine MÉTOIS